



Les biens des Jésuites et les projets d'université de 1843

Louis-Philippe Audet, s.r.c.

Number 40, 1975

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1016211ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1016211ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les éditions du Bien Public

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Audet, L.-P. (1975). Les biens des Jésuites et les projets d'université de 1843. *Les Cahiers des dix*, (40), 139–160. <https://doi.org/10.7202/1016211ar>

Les biens des Jésuites et les projets d'université de 1843

Par LOUIS-PHILIPPE AUDET, S. R. C.

Durant le régime français, les Jésuites se virent attribuer des propriétés considérables et des seigneuries pour les services rendus aux missions canadiennes. Après la perte du Canada par la France, en 1760, les Pères durent fermer le Collège de Québec. En 1777, le pape Clément XIV supprimait la Compagnie dans le monde entier; en 1791, le roi de Grande-Bretagne approuvait, de son côté, la suppression de l'Ordre au Canada, mais décidait de laisser aux Jésuites canadiens la jouissance viagère de leurs biens et revenus. Lorsque le dernier survivant, le P. Jean-Joseph Casot décéda à Québec le 16 mars 1800, les biens de la Compagnie, propriétés et seigneuries, furent saisis par la Couronne britannique. En 1813, le pape Pie VII autorisait la reconstitution de l'Ordre.

Plusieurs fois réclamés par les évêques catholiques ou les notables canadiens qui voulaient les consacrer à la fondation d'un collège-université et à d'autres oeuvres d'enseignement, seuls les revenus de ces biens furent utilisés, à diverses reprises, soit en faveur de l'Institution royale, soit pour d'autres établissements scolaires. En 1831, Londres attribuait ces propriétés au gouvernement du Bas-Canada.

Le 17 août 1841, l'Assemblée législative de la Province du Canada demandait à Lord Sydenham l'état des revenus des Biens des Jésuites accumulés depuis le 25 février 1832 et le montant à la disposition des Chambres pour fins d'éducation seulement. Le 25 août suivant, l'Inspecteur général des comptes apprenait aux députés que le solde disponible était de £19,913-14-5½¹. Le rapport en fut alors

1. *Journal de l'Assemblée législative de la Province du Canada*, 1841; 418.

acheminé au Comité spécial chargé d'établir et de subventionner des écoles communes dans les deux parties de la province du Canada.

A la seconde session, le 17 septembre 1842, Messire Thomas Cook et S. B. Hart ainsi que des habitants de Trois-Rivières, demandèrent au Parlement que les revenus des Biens des Jésuites « soient employés à promouvoir l'éducation du Canada Est². Mais un événement très important s'était produit le 31 mai 1842, le retour des Jésuites à Montréal qui répondaient ainsi à l'appel lancé par Mgr I. Bourget le 31 juillet 1841³. Mais l'Evêque de Montréal songeait déjà à ces biens dont le Gouvernement avait l'administration depuis le début du XIXe siècle. Le 25 avril 1841 Mgr Bourget écrivait, en effet, à Mgr Rémi Gaulin, évêque de Kingston: « Si jamais ces bons Pères mettent les pieds dans ce pays, il faudra bien que le Gouvernement régorge (*sic*) leurs biens qu'il n'a pu posséder que comme dépôt en attendant qu'il plût à la Divine Providence de les rendre à la Religion. »

Le 11 mai 1843, Mgr Bourget revient à la charge: écrivant à Mgr J. Signaï, il rappelle que « l'affaire des Biens des Jésuites doit se discuter à la prochaine session. . . Serait-il à propos que le clergé se présentât en masse pour réclamer ces biens qui appartiennent à l'Eglise catholique du Canada ? »⁴. L'Evêque de Montréal a appris, en effet, que le Ministère Lafontaine-Baldwin a l'intention d'assigner une fin particulière à ces biens et que le clergé catholique aura l'occasion de se faire entendre⁵. Avant la fin de mai, une requête portant les signatures de NN. SS. Signaï, Bourget et Turgeon est

2. *Ibid.*, 1842, II: 17.

3. Paul Desjardins, *Le Collège Ste-Marie de Montréal, Montréal, 1940, I: 17*. On peut se demander dans quelle mesure Mgr Bourget songeait alors à l'établissement d'une Université au Bas-Canada lorsqu'il invita les Jésuites à revenir à Montréal? En 1829, les Jésuites avaient fondé à St-Louis, Missouri, un collège qui, en 1832, recevait l'autorisation de décerner des degrés universitaires; et en 1845, le Collège Fordham de New York obtiendrait le même privilège. Cf. Paul Desjardins, *op. cit.*, 1945, II: 51.

4. *Archives de l'Archidiocèse de Montréal, Mgr I. Bourget à Mgr J. Signaï, 11 mai 1843. Reg. des let, v. 3: 75-76.*

5. Léon Pouliot, « L'enseignement universitaire catholique de 1760 à 1860 » dans la *Revue d'Histoire de l'Amérique française*: 1958: 159-160.

adressée au gouvernement Metcalfe pour demander officiellement que ces biens soient rendus à l'Église catholique⁶.

Un mois plus tard, le 12 juin 1843, Mgr Signaï et son Coadjuteur préparent une requête qui ne porte que leur signature, mais au nom des Evêques catholiques de la Province représentant:

« Que le 20^e jour d'octobre 1838, deux d'entre eux et l'Evêque de Montréal d'alors présentèrent une requête à Lord Durham alors Gouverneur Général dans laquelle ils demandèrent que les prêtres employés à la desserte des missions... fussent salariés à même les revenus des Biens des Jésuites dont il ne paraît pas que le Gouvernement de Sa Majesté ait encore disposé. . . Que cette requête exposait en outre. . . que ces Biens pourraient être utilisés au soutien des écoles catholiques du pays, soit à la dotation de collèges catholiques qui y ont été légalement établis depuis quelques années. . . »

Réponse le 22 janvier 1839: « mais seulement pour les missions ».

« Ces biens sont chargés de fondations qui ne peuvent être acquittées que par des membres du Clergé catholique. . . »

† Jos. Ev. catholique de Québec
 † P. Fl. Turgeon, Evêque de Sidyme et
 Coadjuteur de Québec. »⁷

Le 30 juin 1843, Mgr Bourget fait part à Mgr de Sidyme d'une conversation récente qu'il a eue avec Louis-Hippolyte La Fontaine au sujet des Biens des Jésuites. Ce dernier a paru offusqué du geste des Evêques qui avaient récemment adressé une requête à sir C. Metcalfe:

« Parce qu'il craint qu'elle n'entrave leurs mesures pour se mettre en possession de ces riches propriétés. Il m'a avoué qu'il y avait £20,000 dans cette caisse; et que leur projet était par-dessus tout de faire restituer ces biens en faveur de l'éducation dans le Bas-Canada. Il ne m'a pas caché que les protestants auraient leur part dans ce gâteau. Il serait, je crois, assez d'opinion d'en appliquer une partie à la dotation des collèges de l'ancienne Province du Bas-Canada⁸ ».

6. AAM., s. l. n. d. Pièces et actes, t. 4. f. 226v et 227v.

7. Archives de l'Archidiocèse de Québec, Requête au sujet des Biens des Jésuites à Sir Charles Metcalfe, le 11 juin 1843. N-55v.

8. AAM., Mgr Bourget à Mgr de Sidyme, 30 juin 1843. Reg. let. v. 3: 119.

Un fait est donc évident: les Evêques du Bas-Canada, à tout le moins, désirent vivement récupérer les Biens des Jésuites et les utiliser pour des fins d'éducation. Le 22 septembre 1843, Mgr Bourget adresse à Mgr Signaï la note suivante:

« Je vous adresse à la hâte le projet ci-dessus que l'on m'a communiqué *en confidence*. V. G. voudra bien me donner sur icelui son opinion ainsi que celle de Mgr le Coadjuteur et de son Conseil. M. Pilote aura sans doute rapporté à Québec ce qu'il a dit ici, savoir que le Ministère à Kingston était d'avis que les Evêques adressassent une nouvelle Requête pour avoir les Biens des Jésuites; mais que s'ils ne les obtenaient pas, la Chambre les obtiendrait. Que faire sur cette nouvelle? En attendant une promptre réponse, j'ai l'honneur d'être. . .

† Ig. Ev. de Montréal⁹ ».

Le texte envoyé par Mgr Bourget est en anglais; les Archives du Séminaire de Québec en possèdent cependant une traduction française dont les premiers paragraphes seuls concernant les Biens des Jésuites; le reste traite d'un projet d'Université à Québec. En raison de l'importance de ce document, on le citera ici, in extenso:

« Afin de régler d'une manière satisfaisante la question depuis si longtemps agitée des biens des Jésuites, on suggère le mode suivant d'appliquer les revenus provenant de ces biens.

Le revenu présent (comprenant l'intérêt et la somme à investir) se monte à £5,000. Au moyen d'une sage administration, il pourrait s'élever jusqu'à £10,000. On suggère les propositions suivantes:

- 1) D'approprier immédiatement la somme de £2,500 par année à tels collèges que les évêques catholiques désigneront; et lorsque le revenu se montera à £10,000, d'ajouter £2,500 à la première somme lesquels seront semblablement mis tous les ans à la disposition des dits évêques.
- 2) D'établir à Québec une université pour les arts, la loi et la médecine. D'occuper pour cela l'édifice qui sert à la caserne, si on peut l'obtenir, ou bien l'ancienne maison du Parlement¹⁰.

9. Archives du Séminaire de Québec, 100D. Note ajoutée au texte anglais que Mgr I. Bourget adresse à Mgr J. Signaï.

10. On suggère donc ou l'ancien Collège des Jésuites, situé en face de la Basilique ou l'ancien Parlement situé au Parc Montmorency, en face de l'actuel Palais épiscopal.

3) D'accorder £2,500 par année des fonds provinciaux, à la dite université, laquelle somme jointe aux £2,500 provenant des Biens des Jésuites, serait suffisante pour les fins proposées. De réserver aussi 100,000 acres de terre comme dotation additionnelle.

4) La dite université aurait le droit d'accorder des degrés dans le Bas-Canada.

5) La dite université consisterait de tels collèges qui lui seraient incorporés par l'acte. Ces collèges pourraient être ceux de Montréal, de Québec, de Ste-Anne, de Chambly, de St-Hyacinthe etc. qui sont catholiques, celui de McGill et tous autres collèges qui seraient par la suite incorporés à certaines conditions, dont l'une serait que les fondateurs feraient une dotation dont le revenu annuel égalerait au moins la valeur de 1000 minots de blé.

6) Le pouvoir exécutif de l'Université qui doit résider dans le *Caput* consisterait d'un représentant de chacun des collèges qui auront moins de quatre professeurs, et de deux de ceux qui en auront quatre ou plus.

7) Il y aura un bureau de contrôle pour la surintendance générale qui sera formé des évêques catholiques et protestants de Québec et de Montréal, d'un représentant de chaque corps religieux qui n'aurait pas moins de 12 ministres dans les ordres et qui aurait un collège en communion avec l'université; des membres pour la cité et le comté de Québec et de 20 autres membres qui seraient nommés par le Gouverneur en Conseil.

Ce qui précède n'est qu'un simple aperçu d'un plan qui mettrait fin à toutes les difficultés qui seront présentées à l'égard de l'éducation universitaire dans le Bas-Canada. En adoptant les propositions ci-dessus, le clergé catholique en retirerait des avantages manifestes. Il aurait immédiatement une belle dotation en faveur de ses propres collèges, avec l'espérance d'une augmentation considérable. Par son nombre et celui de ses collèges, il aurait la prépondérance dans l'université, et serait toujours en état d'empêcher qu'aucun esprit de secte ne s'y introduisit. Les Canadiens ont grand besoin de collèges pour l'étude de la loi et de la médecine; on y établirait conjointement avec une bonne faculté des arts. L'université n'enseignerait aucun dogme religieux, laissant le soin de l'instruction religieuse aux collèges qui seront tenus de la même manière qu'à

présent, et qui formeront des collèges séparés en connexion avec l'Université de Québec. »¹¹

L'Archevêque de Québec se hâte de répondre, dès le 29 septembre 1843 à l'Evêque de Montréal:

« J'ai communiqué à Mgr le Coadjuteur et aux autres membres de mon Conseil le projet qui vous a été communiqué relativement à l'appropriation future des Biens des Jésuites.

Nous croyons voir deux choses bien distinctes dans ce projet qui est loin d'être clair: 1) la dotation de nos collèges au moyen de la moitié du revenu des biens des Jésuites; 2) l'établissement d'une Université au moyen de l'autre moitié de ce revenu et d'autres allouances du Gouvernement. Nous sommes d'avis que s'il n'est pas possible d'obtenir du Gouvernement que tout le revenu de ces biens soit employé à des fins exclusivement catholiques suivant les pieuses intentions des donateurs, nous devons accepter la moitié qui nous est offerte, surtout si, en refusant d'accepter cette moitié, nous nous exposons à n'en avoir rien du tout. Nous comprenons néanmoins qu'en acceptant cette dotation, il n'en résultera pour l'Université aucun droit direct ni indirect de s'immiscer en quoi que ce soit dans la régie de nos Collèges.

Quant à l'établissement de l'Université, tout ce qui en est dit dans le projet est tellement vague qu'il n'est pas possible d'émettre une opinion à ce sujet. Il est donc nécessaire que l'auteur du projet, qui doit être au moins en relation avec le Ministère, s'il n'en fait pas partie, explique quel est son plan, surtout dans la formation de ce caput qui doit avoir le pouvoir exécutif de l'Université, et dans celle du bureau de contrôle ou de surintendance générale. Tout cet amalgame peut susciter de nombreuses objections qu'il serait prématuré de déduire avant de bien connaître les vues de l'auteur. »¹²

M. Pilote en nous ayant rien dit de ce qu'il vous a rapporté savoir: « que le Ministère à Kingston était d'avis que les Evêques adjugeassent une nouvelle requête pour avoir les Biens

11. Dans le dernier paragraphe de cette citation on a omis la traduction de la seconde phrase, faisant suite aux mots: *University's education in Lower Canada*. . . éducation universitaire dans le Bas-Canada: « The catholic clergy claim the sole control for the Jesuits' Estates: but the claim has always been denied by the Crown and was not betterly advanced by the House of Assembly of Lower Canada ».

12. ASQ., Réponse de l'Archevêque de Québec à Mgr de Montréal. Université—100 E. Il s'agit « d'une copie abrégée faite à l'Evêché le 20 décembre 1860 en présence de M. Lecours et grâce à son obligeance ». La lettre de Mgr Signai conservée aux AAQ contient encore deux autres paragraphes.

des Jésuites et s'ils ne l'obtenaient pas que la Chambre l'obtiendrait ». Mon secrétaire, pour plus grande sûreté, a écrit aussitôt après l'arrivée de votre lettre à un ami appartenant au Ministère pour savoir de lui confidentiellement s'il avait en tête, avec ses collègues, que nous fassions cette nouvelle démarche. La réponse qui lui sera faite nous fera voir s'il convient de prendre ce parti auquel je n'aimerais pas avoir recours sans être bien sûr que la religion en retirera de l'avantage. Mon secrétaire a profité de l'occasion pour rapporter à son ami que notre requête de juin dernier à Son Excellence le Gouverneur général est demeurée jusqu'à présent sans réponse.

Nous n'avons pu comprendre ce que signifiait les mots suivants mis entre parenthèses dans le préambule du projet : « *including interest and the sum to be invested* ». J'ai l'honneur d'être . . .

† Jos. Ev. de Québec¹³ .

Qu'est-ce donc que ce projet d'établir une université à Québec, pour les arts, la loi et la médecine ? « Il semble bien, écrit le P. Léon Pouliot, qu'à l'occasion d'un projet de loi relatif à l'Université de Toronto, les ministres du Bas-Canada (aient voulu) établir une institution de haut savoir à Québec; qu'il y (ait eu) au moins coïncidence entre ce projet et l'appropriation que le ministère entendait faire des Biens des Jésuites; que, dans la pensée de La Fontaine, cette appropriation (aurait été) toute à l'avantage de l'éducation dans le Bas-Canada et que les protestants y (auraient eu) leur part¹⁴ ».

Les deux derniers textes qu'on vient de lire laissent à penser que le projet d'université de 1843 n'était pas une suggestion épiscopale, mais plutôt une proposition politique. Il reste évident, d'autre part, que le plan qui circula entre les mains des Evêques, en septembre 1843 accrédita cette idée qu'une université francophone aurait sans doute sa raison d'être dans le Bas-Canada, tout autant que l'université que l'on voulait alors établir à Toronto. Après les objections sérieuses formulées par Mgr J. Signaï au sujet du projet politique, Hyacinthe Hudon, vicaire général de Montréal, chargé

13. AAQ., Mgr J. Signaï à Mgr I. Bourget, 29 sept. 1843. 210 A. Reg. let., v. 20: 452. Il semble que la traduction de ces quelques mots anglais pourrait être « comprenant l'intérêt et la somme à investir ».

14. Léon Pouliot, *op. cit.*, 160.

par Mgr I. Bourget de surveiller les intérêts de l'Église au Parlement de Kingston durant la session, écrivait à Mgr P.-F. Turgeon le 14 octobre 1843:

« Afin de demander aux membres du ministère d'abandonner le plan dont Mgr (Bourget) vous a envoyé copie, il faudrait au moins pouvoir leur en offrir un autre qui pût remplacer celui-là, et pourvoir à l'établissement d'une université, puisque nos membres tiennent tant à une université. J'ai donc pris la liberté de vous envoyer un *projet fait à la hâte*, et qui n'a pas eu le temps d'être beaucoup mûri, priant V. G. d'y faire tel changement, amendement, etc, qu'elle jugera à propos, ou d'en suggérer un autre, mettant celui-ci totalement de côté. »¹⁵

Une semaine plus tard, le 21 octobre 1843, c'est Mgr Bourget lui-même qui écrit de nouveau à Mgr de Sidyme :

« Je prends la liberté de vous envoyer un projet de Bill pour l'établissement de l'Université de Toronto afin que V.G. puisse voir et s'assurer que les principes professés dans l'écrit anonyme qui nous a été communiqué sont mis à exécution : et que si on veut nous imposer une université à Québec, nous devons nous attendre à être mis sur le même pied »¹⁶.

A cette note, Mgr Turgeon répond le 23 octobre 1843:

« Je profite d'une occasion favorable qui se présente aujourd'hui pour renvoyer à V.G. le projet de Bill de l'Université de Toronto quoique je n'aie encore eu le temps d'y jeter un coup d'oeil. Mais nous en avons un exemplaire ici, nous pourrions donc l'étudier à loisir. Il est bien vrai que c'est absolument le même plan que celui dont on a fait confiance à V.G. et que l'on veut imposer au Bas-Canada : la seule différence, c'est que chez-nous, on veut employer à faire cet établissement des biens destinés à toute autre chose tandis que dans le Haut-Canada, on y emploiera le revenu des *Crown lands*. »¹⁷

Enfin, le 27 octobre 1843, Hyacinthe Hudon, toujours à Kingston, traite de la question des Biens des Jésuites dans une lettre à Mgr J. Signai et dont on a déjà fait état à propos du projet de loi

15. AAM., Hy. Hudon à Mgr de Sidyme, 14 octobre 1843. Reg. let., v. 3: 201-2. Ce projet fait à la hâte est sans doute celui du 7 novembre dont il sera question plus loin, p. 147.

16. Ibid., Mgr I. Bourget à Mgr de Sidyme, 21 oct. 1843. Reg. let. v. 3: 210-1.

17. AAM., Mgr P.-F. Turgeon à Mgr I. Bourget, 23 oct. 1843. 295-101. 843-35.

scolaire de 1843¹⁸ : le grand Vicaire a vu Louis-Hippolyte La Fontaine qui lui a dit formellement que le clergé ne pourrait obtenir ces biens à cause de cette loi de 1832 qui les remettait à la Province pour fins d'éducation et que les protestants devraient avoir leur part, en proportion de leur nombre. Mais comme le recensement n'a pas encore été fait, il faudra attendre forcément une autre année. Les Evêques ne doivent pas abandonner leur position, aurait affirmé le Procureur général, ils doivent faire un mémoire très explicite à cette fin.

Reste ce « projet fait à la hâte » dont parle M. Hudon : quel est-il au juste ? Sans doute est-ce celui que l'on retrouve aux Archives du Séminaire de Québec (*Université* 100 F), à la date du 7 novembre 1843 et dont il faut exposer ici les grandes lignes. Ce document est intitulé : « Notes sur le projet d'établissement d'une université pour le Bas-Canada... pour les Hon. Hincks et Morin ».

L'auteur du document se pose d'abord une *première question* : Au lieu d'établir une université proprement dite, ne pourrait-on pas se contenter de donner aux Collèges déjà existants le *droit* de conférer les degrés et leur allouer une certaine somme annuelle pour leur soutien ? sauf à établir à *Montréal*, un Collège (il s'agit sans doute du futur Collège des Jésuites) sous la direction des Evêques catholiques dans lequel il pourrait y avoir quelques cours publics les plus nécessaires aux besoins du pays, comme la médecine, la loi, l'architecture, la géométrie ? Ainsi donc l'auteur du mémoire place l'université ou ce qui la remplace à Montréal et non à Québec, comme le faisait le document politique ! Quoi qu'il en soit, on prévoit que, dans ce collège les cours de loi et de médecine seront donnés par des laïcs, tandis que les autres sciences le seraient par des ecclésiastiques sans aucuns frais pour la Province, ces prêtres ne recevant pour tout salaire que le vêtement et la nourriture. Avant toute chose, on ne veut pas multiplier les cours publics « dans la crainte de ne pas réunir un nombre suffisant d'élèves ». N'ayant pas les moyens de faire venir de l'étranger, à grands frais des professeurs éminents, on se contentera de professeurs ecclésiastiques « qui par état se livrent tout entiers à l'éducation et

18. AAQ., H. Hudon à Mgr Signai, 27 octobre 1843. G-II-124.

ne laissent après eux personne qui ait besoin de leur succession pour vivre. » Et l'auteur du mémoire de bien souligner que « l'administration des universités laïques demande un personnel nombreux... qu'il faut payer largement, qui devra avoir droit à une pension de retraite... et que les résultats ne pourront pas être en proportion de la dépense ! » Donc, les Collèges revêtus du droit de donner des degrés pourront suffire d'ici plusieurs années !

Seconde question : si l'on tient à ce qu'il y ait une Université proprement dite, comme la grande masse de la population du Bas-Canada est catholique, on propose que les Biens des Jésuites soient remis à une corporation formée des Evêques catholiques de Québec et de Montréal et de leurs coadjuteurs, à condition qu'ils établissent une Université dispensant les cours publics enseignés dans les Universités européennes surtout la Philosophie, l'Histoire ancienne et moderne, la Physique, l'Astronomie, les Mathématiques, l'Architecture, la Géométrie, la Chimie, la Minéralogie, la Médecine, la Loi (ces deux dernières seront enseignées par des laïcs comme cela se pratique à l'Université de Louvain). Les Evêques devront ajouter une somme annuelle pour le soutien des Collèges. Le Collège de Chambly pourrait être transformé en *Ecole normale* afin de préparer les instituteurs pour les écoles élémentaires; enfin, le Collège de Montréal, déjà bien pourvu, pourrait se passer d'allocations et laisser aux autres établissements les revenus provenant des Biens des Jésuites.

Dernière question : cette Université sera-t-elle mixte, pour protestant et pour catholiques ? Union impossible proclame l'auteur du mémoire, en faisant état des frictions inévitables au niveau de l'administration et des règlements. Sera-t-il possible de donner un enseignement sans parler de religion ?

« Mais ce principe, écrit l'auteur du document, est entièrement anticatholique et même antichrétien et ne conviendrait pas plus aux protestants qu'aux catholiques. Au reste, dans la plupart des sciences, il peut entrer et il entre en effet plus ou moins de principes qui peuvent blesser la morale, par exemple dans l'art obstétrique, le principe de tuer l'enfant pour sauver la mère, dans la loi des contrats, etc... »

Ne pas parler de religion, c'est la détruire. Que peut être sans elle l'enseignement de l'histoire, de la philosophie, de la métaphysique ? Un enseignement fondé sur la religion, réglé et surveillé par elle peut seul donner des garanties et satisfaire la population catholique du Bas-Canada. . . aussi toutes les anciennes universités n'avaient pas d'autre fondement ni d'autre origine. D'ailleurs dans cette université comme dans tous nos Collèges catholiques, tout le monde sait que les Elèves protestants sont admis et sont parfaitement libres sous le rapport religieux¹⁹. »

Ce document clôt, pour l'instant, les discussions relatives au projet d'université. Si l'on compare le « projet politique » de septembre 1843 à celui élaboré par Lord Dorchester et l'évêque anglican Charles Inglis, en 1790, on note plusieurs ressemblances frappantes²⁰ de nature à indisposer les Evêques catholiques du Bas-Canada et à susciter des réactions énergiques : telle est l'explication du « contre-mémoire » préparé par le grand vicaire Hyacinthe Hudon.

L'automne de 1843 ne fut pas particulièrement calme au Parlement de Kingston : les difficultés de sir Charles Metcalfe avec la Chambre d'Assemblée, la démission du ministère La Fontaine-Baldwin et la prorogation des Chambres le 9 décembre 1843, firent différer pour quelque temps la discussion de ces problèmes administratifs et scolaires. Tout de même, le 1er décembre 1843, Mgr Michael Power, évêque de Toronto, écrivait au P. Pierre Chazelle, s.j. afin de protester contre toute décision qui aurait attribué à la hiérarchie du Bas-Canada *seulement* la jouissance des Biens des Jésuites²¹. Ce dernier donne plus de précisions, dans une lettre du 22 janvier 1844 à son provincial de France :

« Quant au projet de M. Hudon (en voyage en Europe), il est bien évident que rien ne presse, puisque le ministère qui avait je ne sais quel désir de fonder une Université, n'existe plus. D'ailleurs que de choses à voir dans cette affaire ! Je me con-

19. ASQ., Université 100 F, 7 novembre 1843.

20. Louis-Philippe Audet, *Le système scolaire de la province de Québec, II*: 143-198, Québec, Les Presses universitaires Laval, 1951.

21. *Archives du Collège Sainte-Marie* (Pères Jésuites, aujourd'hui à Saint-Jérôme de Terrebonne). Dossier 3-3. Extrait d'une lettre de Mgr Power au P. Chazelle (No 16) du 1er déc. 1843. Cité par Roy Dalton, *The Jesuits' Estates Question, 1760-1888*, Toronto, University of Toronto Press, 1968: 112.

tenterai de dire que l'évêque de Toronto (Mgr Power) est on ne peut plus mécontent de la conduite de celui de Montréal et de celui de Québec. Il dit que les Biens des Jésuites ont été presque tous donnés pour les missions des sauvages, et que, par conséquent, il y a droit autant et plus que les évêques du Bas-Canada. Avec raison il se plaint de ce qu'il n'est même pas consulté. Mon opinion est que tous les évêques devraient s'entendre et qu'ils pourraient demander et obtenir. Les circonstances actuelles sont très favorables²².

Cette union vivement souhaitée par le P. Pierre Chazelle se réalisera en janvier 1845 alors que tous les Evêques du Canada réclameront, encore une fois, les Biens des Jésuites pour l'Eglise canadienne et la fondation d'une université. Mais n'anticipons pas et revenons à l'année 1844.

Comme on l'a vu plus haut, la question des droits de l'Eglise sur les Biens des Jésuites préoccupait vivement Mgr Bourget. En décembre 1843, il envoyait en mission en Europe le chanoine Hyacinthe Hudon qui avait le mandat particulier d'obtenir sur cette question une consultation juridique solide. On le dirigea au comte Antoine Lefebvre de Vatimesnil, ancien ministre de l'Instruction publique sous Charles X. Le jurisconsulte se prêta avec beaucoup d'affabilité à la demande de M. Hudon, non sans avouer que cette affaire « avait exigé beaucoup de travail et de recherche se rattachant à des questions nouvelles pour lui ». Il se demanda même si, en traitant de la *Nature des biens de l'Eglise et de l'immutabilité de leur destination*, il n'était pas tombé dans quelque erreur!²³ Le grand vicaire Hudon rentra au Canada le 30 octobre 1844 avec le texte du comte de Vatimesnil qui fut immédiatement imprimé en français et en anglais²⁴ afin d'appuyer la requête que préparaient alors les Evêques du Canada auprès des membres du Parlement pour obtenir le règlement de la question des Biens des Jésuites.

Le 17 décembre 1844, le P. Félix Martin, devenu supérieur des Jésuites de Montréal, décrivait à son provincial les préparatifs

22. Cité dans Paul Desjardins, *op. cit.*, II: 48

23. *Ibid.*, 49. Lettre du comte de Vatimesnil au P. de Ravnian, 16 février 1844.

24. Comte de Vatimesnil, *Memoir upon the Estates which the Jesuits Possessed, in Canada and the Objects to which these Estates should be at Present Applied*, Montreal, 1845. Cité par Roy C. Dalton, *op. cit.*, 113.

de cette requête collective de l'épiscopat; il exprime la crainte toutefois que le partage de ces biens n'entraîne des frictions entre les Evêques. Quant à Mgr Bourget, il manifeste l'intention de remettre ces biens à la Compagnie de Jésus, affirme le P. Martin. Le 27 décembre 1844, le même correspondant écrit au P. Roothan, supérieur général, pour annoncer la requête officielle comme imminente et il ajoute : « Si ce projet . . . réussit, Mgr voudrait avoir une Université dont il nous donnerait l'entière direction. Outre un collège pour l'étude des langues et les cours propres au commerce et à l'industrie, il voudrait des cours publics où on peut prendre les degrés et qui se donneraient par nous et notre direction²⁵ ». Comme on le voit, dès cette époque Mgr Bourget rêvait d'une université à Montréal.

Le 15 février 1845, le P. Félix Martin écrit de nouveau: « Le mémoire de M. Vatimesnil s'imprime dans les deux langues et sera publié en même temps que la pétition. Un certain nombre de députés des deux Chambres ont déjà manifesté des opinions favorables. On n'a pas encore pu connaître l'opinion de la majorité du ministère. Quelques-uns se sont cependant prononcés en faveur »²⁶.

En effet, le mémoire rapporté de France par M. Hudon fut publié en brochure à Québec, en 1845, mais sans indication d'auteur afin sans doute de ne pas choquer certaines susceptibilités. Il avait comme titre : *Note sur les biens que les Jésuites possédaient au Canada et sur l'affectation que ces biens doivent recevoir aujourd'hui*. Le comte de Vatimesnil y étudie successivement l'origine des Biens des Jésuites, leur nature au moment de la conquête, les effets de celle-ci « qui n'a rien changé à la nature de ces biens » ni au droit exclusif que l'Eglise avait sur eux. Mais ces biens peuvent-ils être utilisés en partie pour les protestants ? Seul le Parlement canadien peut décider de cette question. Cependant, le savant juriste français, sans faire aucune allusion aux opinions légales contraires de la fin du XVIIIe siècle, estime que « la justice, l'équité et l'intérêt général » s'unissent pour favoriser exclusive-

25. Paul Desjardins, *op. cit.*, II : 50-51.

26. *Ibid.*, I : 37.

ment les établissements scolaires catholiques²⁷. Il accepte cependant qu'on puisse les utiliser pour la conversion des Indiens à la foi catholique. Et le mémoire conclut : « Pour ce qui est des capitulations et des traités et des dispositions législatives qui ont suivi, tous les interpréteront, nous n'en doutons pas, dans le sens le plus large et le plus conforme à la tendance qui prévaut dans les délibérations du monde britannique : rendre à chacun ce qui lui appartient »²⁸.

La requête des Evêques catholiques datée de janvier 1845 ne fut cependant présentée qu'en mai 1846. Entre temps, le mémoire du comte de Vatimesnil faisait son tour de la province du Canada et Mgr I. Bourget se dépensait, de son côté, afin de préparer les législateurs à bien accueillir la pétition. Le 3 février 1845, il écrit au nom des Evêques catholiques de la Province pour prier le Gouverneur de recevoir avec bienveillance la requête sur les Biens des Jésuites, requête inspirée par l'équité et la justice²⁹. Le même jour, 3 février 1845, il s'adresse à Denis-Benjamin Viger pour exposer les vues des Evêques à ce sujet. Ils ont été acquis pour l'avantage de la religion et de l'éducation, écrit-il, et les Evêques sont d'avis qu'on ne peut en équité les appliquer à d'autres fins. L'évêque de Montréal rappelle que le Mémoire qui accompagnera la requête des Evêques est solide et écrit avec calme. Le projet d'établissement d'éducation présenté à cette occasion répondra aux besoins du pays; bien plus, les Evêques s'engagent à rendre compte à la Législature de l'utilisation de ces Biens³⁰. Le 19 avril 1845, Mgr Bourget écrit au P. Lithgow, s.j. à Londres et lui envoie une copie de l'opinion de quelques avocats de Paris sur les Biens des Jésuites que les Evêques du Canada réclament pour l'éducation des catholiques seulement³¹.

27. Comte de Vatimesnil, *op. cit.*, 13. Le principal argument du comte de Vatimesnil était le suivant : « Si un bénéfice ou une communauté venait à être supprimé, les biens que cet établissement possédait ne devenaient pas la propriété de l'Etat comme biens vacants et sans maîtres; ils restaient dans le patrimoine de l'Eglise et il y avait deux raisons, l'une historique, l'autre logique pour qu'il en fût ainsi ». (*Le Canadien*, 15 mai 1846).

28. Comte de Vatimesnil, *op. cit.*, 34. *Le Canadien*, 18 mai 1846.

29. AAM., Mgr I. Bourget à sir C. Metcalfe, 3 fév. 1845. Reg. let. v. 3: 488.

30. AAM., Mgr I. Bourget à D.-B. Viger, 3 fév. 1845. Reg. let. v. 3: 486-488.

31. *Ibid.*, Mgr I. Bourget au R. P. Lithgow, 19 avril 1845. Reg. let. v. 3: 565-566.

Le 30 mars 1846, Mgr Bourget revenait à la charge auprès de Denis-Benjamin Viger pour réclamer les Biens des Jésuites qui devraient être employés uniquement selon la pensée de leurs donateurs :

« Si donc ces biens sont laissés à la disposition de l'Eglise catholique, écrit l'Evêque de Montréal, à laquelle ils appartiennent, les évêques ne manqueront pas, sous la protection d'un gouvernement, aussi juste qu'équitable, de promouvoir le grand bien de l'éducation et des missions. Il existe déjà dans cette province huit séminaires ou collèges qui méritent d'être encouragés. Les catholiques du Bas-Canada doivent désirer être sur le même pied que leurs frères et co-sujets britanniques; or, ceux-ci ont à Toronto, une université richement dotée. Si les biens des Jésuites étaient cédés aux évêques, le gouvernement n'aurait aucun frais à supporter pour la fondation d'une université. Aussi je me permets de suggérer, que si tous les biens des Jésuites étaient rendus à l'Eglise catholique, les protestants du Bas-Canada pourraient avoir, comme ceux du Haut-Canada, une part aux revenus des terres de la Couronne aussi ample qu'il plairait à la Législature de la leur faire »³².

Le 3 avril 1846, c'est Mgr J. Signaï qui écrit à Montréal, à Mgr Bourget pour lui dire qu'il est heureux d'apprendre que le Parlement est disposé à s'occuper des Biens des Jésuites :

« Nous aimerions mieux, Mgr de Sidyme et moi, que les Biens des Jésuites fussent partagés entre les quatre diocèses catholiques du Canada conformément à la conclusion de notre requête. Mais si l'on tenait à les appliquer au Bas-Canada seulement pour les catholiques et les protestants, il serait à désirer que la Législature fut invitée à laisser le tout *aux catholiques*, sauf à consoler les protestants de n'avoir pas de part au gâteau, en leur donnant une certaine étendue de terres de la Couronne. Cette invitation les mettrait peut-être en état de rendre une parfaite justice à nos réclamations »³³.

Le 11 mai 1846, c'est Mgr Bourget qui écrit à Denis-Benjamin Papineau pour lui exposer les intentions et les vues relativement à l'administration des Biens des Jésuites, si ceux-ci leur étaient concédés. Il lui transmet une note le priant d'en faire part aux autres ministres. Il le félicite de l'intérêt qu'il porte à ce problème. « L'al-

32. *Ibid.*, Mgr I. Bourget à D.-B. Viger, 30 mars 1846. Reg. let. v. 4: 109-110.

33. AAQ., Mgr J. Signaï à Mgr I. Bourget, 3 avril 1846. 210 A. Reg. let, 21: 420.

location que je sollicite pour un nouvel établissement d'éducation, continue-t-il, pourrait, je pense, passer avec celles que vous feriez aux collèges sur les mêmes fonds sans éprouver une grande opposition. Elle demanderait seulement une explication facile à donner. Le seul point qui aurait pu souffrir quelque difficulté serait celui de décider que le Bas-Canada seul jouirait de ces biens... le reste serait une affaire d'administration que le ministère pourrait arranger. »³⁴

Et nous en arrivons maintenant à cette fameuse requête, datée de janvier 1845, signée par l'Archevêque de Québec et les Evêques de Kingston, Montréal et Toronto et leurs coadjuteurs respectifs et présentée à l'Assemblée en *mai 1846* seulement. Elle demande que les Biens des Jésuites soient placés sous le contrôle catholique pour fins d'éducation et de propagation de la foi selon les intentions premières des donateurs :

« Et afin de faire disparaître les difficultés qui pourraient s'élever sur la garantie que ces biens rendus à l'église catholique seront employés à remplir les buts auxquels ils ont été originairement destinés, vos pétitionnaires n'hésitent pas à prendre l'engagement solennel de fonder, à même les revenus de ces biens, un ou plusieurs établissements d'éducation supérieure dans lesquels seront enseignées telles branches de sciences que pourraient requérir les besoins du pays, et même d'y établir des cours de médecine, de droit, d'économie domestique et même de beaux arts, adaptés aux besoins de toutes les classes de la société, dès qu'il se présenterait un nombre suffisant d'élèves pour suivre ces cours; et pour cela un *projet d'éducation* est aussi annexé au mémoire susmentionné. Vos pétitionnaires s'engageraient aussi à rendre compte au gouvernement de l'emploi des revenus des dits biens. »³⁵

Avant de parler plus longuement de ce « *projet d'éducation*, il faut rappeler ici que les Evêques du Bas-Canada, v.g. ceux de Québec et de Montréal, présentèrent également en *mai 1846*, une requête séparée faisant appel de façon particulière à la Législature

34. AAM., Mgr I. Bourget à D.-B. Papineau, 11 mai 1846. Reg. let. v. 4: 123-124.

35. AAM., Pièces et Actes V: ff. 121-122. Janvier 1845 Signataires de la requête: Mgr J. Signai (Québec), Mgr Rémi Gaulin (Kingston), Mgr I. Bourget (Montréal), Mgr Michaël Power (Toronto), Mgr P.-F. Turgeon (coadj. Québec), Mgr Patrick Phelan (coadj. Kingston), Mgr J.-C. Prince (coadj. Montréal). Voir aussi Léon Pouliot, *op. cit.*: 162 et aussi Paul Desjardins, *op. cit.*, II: 51 et enfin Roy C. Dalton, *op. cit.*: 114.

pour que cette question des Biens des Jésuites soit enfin réglée en respectant les intentions des donateurs et les droits de l'épiscopat³⁶.

D'autre part, le Projet d'éducation, annexé à la requête, revêt une importance si grande qu'on en lira avec profit de larges extraits :

« La conservation de la foi catholique dans le Canada se trouve garantie par l'acte fondamental de l'incorporation de cette Colonie à la nation anglaise, et par la promesse solennelle des Souverains. Ses droits sont donc consacrés, et pour qu'ils ne soient pas un vain nom, ils doivent exercer une salutaire influence sur toutes les classes catholiques de la société et à tous les âges de la vie...

La population catholique du Canada, dans l'intérêt de sa foi, et pour laisser intact à ses enfants cette part la plus belle de l'héritage de ses pères, sous la protection d'un gouvernement plein de bienveillance et de justice, a donc le droit de désirer un enseignement complet qui convienne aux classes industrielles et commerciales, et qui satisfasse en même temps aux besoins des classes plus élevées de la société et des hommes de profession, avec toutes les garanties d'orthodoxie et de moralité que demandent les intérêts de la foi...

Les universités protestantes peuvent suffire à la population de cette croyance, elles ne peuvent convenir à la population catholique sans de graves inconvénients pour sa foi...

Si l'influence de l'Autorité ecclésiastique se borne à un rôle secondaire et consultatif; si elle n'a droit qu'à de simples avis ou à une simple inspection; si son enseignement se borne à quelques leçons orales ou isolées, sur le rang des leçons de mathématiques et de langues, son intervention est inefficace et plus souvent inutile; elle sera toujours insuffisante et incomplète.

Disons donc que l'autorité religieuse, pour remplir sa mission, doit s'exercer sur le choix des maîtres, les cadres de l'enseignement et les mesures réglementaires; sans cela, le principe de l'éducation religieuse n'est qu'un nom, on a exclu la chose...

36. AAQ., Requête des Evêques à la Législature provinciale demandant que les Revenus des Biens des Jésuites soient employés à des fins catholiques, mai 1846. N.-162v. Signataires: NN. SS. Signai, Bourget, Turgeon et Prince. Cf. Antoine N. Braun, *Mémoire sur les Biens des Jésuites en Canada par un Jésuite* (Montréal 1874): 120-121. Aussi Roy C. Dalton, *op. cit.*: 114.

Le dessein des Evêques catholiques du Canada serait donc de fonder *une université* en rapport avec les besoins du pays, où l'on pourrait prendre les degrés qui donnent droit d'exercer les professions honorables. »³⁷

Le 14 mai 1846, le solliciteur général Henry Sherwood faisait part, au Parlement du dossier relatif aux Biens des Jésuites. Chaque membre des deux Chambres avait déjà reçu une copie du mémoire du comte de Vatimesnil; et afin de préparer les esprits à la discussion, les *Mélanges religieux* le reproduisirent par tranches de même que le journal *Le Canadien* des 13, 15 et 18 mai 1846.³⁸

La Chambre pouvait alors adopter diverses attitudes à l'endroit de ces biens si controversés; il faut convenir que la décision, lourde de conséquences n'était pas facile à prendre. En effet, le Parlement pouvait décider, entre autres choses de remettre ces Biens :

37. Paul Desjardins, *Le Collège Sainte-Marie de Montréal*, II: 52-54, 1945. Et le document donne alors la distribution des études dans les établissements scolaires proposés:

A. DISTRIBUTION DES ETUDES AU COLLEGE

1. Cours communs aux deux sections qui le composent: les études religieuses — la langue et la littérature française et anglaise — la philosophie — l'histoire ancienne, moderne, nationale — les éléments de physique et de chimie — les éléments d'histoire naturelle (zoologie, botanique, minéralogie, géologie) — les mathématiques, arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie, — les arts d'agrément, dessin, peinture, musique, gymnastique.

2. Cours spéciaux pour le commerce et l'industrie: Mathématiques commerciales, tenue des livres — économie politique et industrielle — Mécanique, histoire, composition et usage des machines — mathématiques développées, géométrie analytique et descriptive, application des mathématiques à la perspective, à l'architecture civile et militaire, au dessin des machines, à la coupe des pierres, à la charpente — physique et chimie industrielle, agriculture, arpentage — dessin linéaire, topographie, architectural, dessin d'ornement, modelage.

3. Cours spéciaux pour les cours universitaires: les langues et la littérature grecque et latine.

B. ETUDES SUPERIEURES DE L'UNIVERSITE

Le droit — la médecine — les Belles-Lettres — les sciences naturelles, historiques, philosophiques, mathématiques. Les dépenses à faire auraient pour objet: 1) la construction et l'entretien d'un édifice convenable; 2) l'ameublement, les livres, les collections; 3) l'entretien des professeurs; 4) la fondation d'un certain nombre de bourses à mettre en concours pour exciter l'émulation; 5) les prix et récompenses.

38. *Le Canadien*, 13, 15, 18 mai 1846. Texte remarquable qui semble bien celui du comte de Vatimesnil. Nous nous demandons cependant si la dernière partie, celle parue le 18 mai 1846 et qui traite des «effets de la conquête sur les Biens des Jésuites» est bien du juriste français? Elle présente une telle richesse de documentation et une connaissance si précise des capitulations, traités, des constitutions et lois du Bas-Canada que ce texte semble inexplicable si l'assertion de Vatimesnil est exacte à savoir «qu'il s'agit de questions nouvelles pour lui!» Cette dernière partie n'aurait-elle pas été préparée par un juriste canadien? Le texte ne porte d'ailleurs aucune signature.

- au clergé catholique du Bas-Canada seulement; ou
- au clergé catholique du Bas et du Haut-Canada; ou
- pour l'éducation, dans l'ancienne province du Bas-Canada, i.e. aux catholiques et aux protestants selon la population respective des deux groupes (c'était là le sens de la proposition présentée par le Gouvernement); ou
- pour l'éducation dans la province du Canada.

Le 26 mai 1846, une résolution de l'Inspecteur général William Cayley, proposa « que les revenus et les intérêts provenant des Biens des Jésuites et maintenant à la disposition de la Législature pour fins d'éducation dans le Bas-Canada, soient affectés à l'éducation dans cette partie de la province du Canada jadis appelée Bas-Canada; et que pour l'année 1846 le fonds disponible soit partagé comme suit... »³⁹

39. Roy C. Dalton, *op. cit.*,: 114. Voir aussi *JLAPC*, 1846, V: 284-5. La *cédule* ou tableau annexé aux résolutions de M. Cayley contient les allocations suivantes pour l'encouragement de l'éducation dans le Bas-Canada, pour l'année 1846, à même les revenus des Biens des Jésuites:

• Salaire et loyer de maison pour le maître d'une école de Mtl	£282-42	• Académie de Charleston	£100
• Aide pour le soutien d'une Ecole Nationale à Québec	£111-2-3	• Séminaire de Stanstead	£100
• Aide pour le soutien d'une Ecole Nationale à Montréal	£111-2-3	• Académie de Shefford	£100
• Société d'Education de Québec	£280	• Académie de Sherbrooke	£111-2-3
• Société d'Education des Trois-Rivières	£125	• Ecole du Rév. Balfour à Waterloo	£100
• Ecole Britanno-Canadienne de Québec	£200	• Ecole de l'Institution Royale aux Trois-Rivières	£ 45
• Ecole Britanno-Canadienne de Montréal	£200	• Ecole British North American de Sherbrooke	£ 50
• Ecole de Saint-André de Québec	£100	• High School du village de Durham (Missiskoui)	£100
• Ecole des Récollets de Montréal	£100	• Infant School de Québec	£ 55-11-1
• Ecole Saint-Jacques de Montréal	£250	• Ecole de filles au village indien de Lorette, près Québec	£ 50
• Ecole Presbytérienne Américaine gratuite de Montréal	£100	• Ecole indienne à Caughnawaga	£ 50
• Collège de Sainte-Anne-de-Ja-Pocatière	£300	• Ecole indienne à Saint-Régis	£ 50
• Collège de Saint-Hyacinthe	£300	• Ecole indienne à St-François	£ 50
• Collège de Chambly	£300	• Ecole à Sainte-Thérèse	£200
• Collège de L'Assomption	£175	• id. pour bâtir	£150
• Académie de Berthier	£100	• Collège Ste-Anne-de-la-Pocatière, pour rebâtir	£150
		• Collège de L'Assomption, pour rebâtir	£1,000
			£5,496-2-4

(Cf. *Le Canadien*, 1er juin 1846)

Augustin-Norbert Morin, appuyé par James Leslie, proposa alors un amendement selon lequel les Biens des Jésuites seraient accordés *exclusivement* à l'Eglise catholique du Bas-Canada pour fins d'éducation. Cet amendement fut battu par 29 voix contre 18.

Un autre amendement fut alors proposé par Louis-Hippolyte La Fontaine, appuyé par Pierre-J.-O. Chauveau demandant que tous les Biens des Jésuites soient tout simplement restitués à l'Eglise catholique sans plus; cet amendement fut également battu et la résolution principale adoptée par un vote de 37 contre 10.

Comme on le voit, la requête des Evêques n'obtint pas, à la Chambre d'Assemblée, les résultats qu'on en attendait. Vainement L.-H. La Fontaine, Augustin-Norbert Morin, P.-J.-O. Chauveau, Lewis T. Drummond et autres députés du Bas-Canada rappelèrent-ils avec insistance que ces biens avaient été donnés « pour établir, étendre et perpétuer la religion catholique dans la Nouvelle-France, tant par la conversion des sauvages que par l'éducation des enfants des colons; que les collèges catholiques actuellement existants donnaient l'éducation et l'instruction aux enfants de toutes les croyances religieuses et qu'un grand nombre de protestants, et plusieurs des plus brillants parmi eux s'enorgueillissaient d'avoir reçu leur éducation dans ces collèges ⁴⁰. » Chauveau accusa le Gouvernement que, sous prétexte de rendre justice aux catholiques, il dépouillait le Bas-Canada d'un revenu de 7,000 à 8,000 louis qu'on versait au fonds consolidé.

Après de longues discussions et le rejet des amendements proposés, la pétition des Evêques fut écartée et l'on adopta finalement la résolution suivante : « les revenus des Biens des Jésuites seront divisés entre les catholiques et les protestants du Bas-Canada seulement suivant le rapport de leur population respective. » Autrement dit, les subventions à l'éducation, au Bas-Canada, seront payées, à l'avenir, à même les revenus des Jésuites, au lieu de l'être à même le fonds consolidé comme pour le Haut-Canada, ce qui fit dire à P.-J.-O. Chauveau le 28 mai :

40. Paul Desjardins, *op. cit.*, I: 39.

« Pour tout homme qui comprend que deux et deux font quatre, n'est-il pas clair que le résultat de cette opération est le même que si l'on prenait les Biens des Jésuites et si on les jetait dans le fonds consolidé, et à quoi servent-ils alors si ce n'est à payer ces allocations pour l'éducation dans le Haut-Canada ? Dans tous les cas on sait ce que veut dire le fonds consolidé. Le fonds consolidé, c'est la dette du Haut-Canada, c'est le canal Welland, ce sont les améliorations publiques dans le Haut-Canada... Je demande en quoi l'éducation dans le Bas-Canada se trouve plus avancée. Je demande s'il y a un sou de plus donné à l'éducation, soit des catholiques, soit des protestants dans le Bas-Canada... »⁴¹

Les journaux canadiens-français furent unanimes à dénoncer cette mesure pour des raisons diverses, selon leur orientation politique : on relève des articles dans *Le Canadien*, *La Minerve*, *La Revue canadienne*.⁴² Dès que fut connue la décision du Parlement, les Evêques catholiques du Bas-Canada se hâtèrent de présenter au nouveau Gouverneur, le comte Cathcart, une requête contre le bill passé en Chambre. Ce document, daté du début de *juin 1846* et signé par NN. SS. Signaï, Bourget, Turgeon et Prince, soulignait que ce projet de loi affectait injustement les intérêts des sujets catholiques de Sa Majesté dans la Province⁴³. En dépit de cette protestation, la loi 9 Vict, c. 59 pour approprier les Biens des Jésuites pour l'année 1846, fut sanctionnée le 9 *juin 1846* : elle stipulait très clairement que ces fonds ne seraient applicables qu'à l'éducation dans le Bas-Canada.

Cette décision légale clôt pour l'instant les démarches d'envergure entreprises par les Evêques catholiques pour récupérer les Biens des Jésuites. A signaler toutefois deux lettres, l'une du 23 *octobre 1846*, de Mgr J.-C. Prince, coadjuteur de Mgr I. Bourget à Mgr Signaï assurant celui-ci qu'il n'entreprendra rien au sujet des Biens des Jésuites sans prendre d'abord son avis.⁴⁴ Le 10 *décembre*

41. *Ibid.*, I: 39-40.

42. Roy C. Dalton, *op. cit.*, : 115-116. Voir surtout *Le Canadien* du 1er, du 5 et du 8 juin 1846, trois articles intitulés : « *Biens des Jésuites* ».

43. AAM., Registre de la Chancellerie, juin 1846, 5: 213.

44. AAM., Mgr J. C. Prince à Mgr J. Signaï, 23 oct. 1843. Reg. let v. 4: 176. Mgr Bourget était alors en voyage en Europe du 29 septembre au 18 décembre 1846.

1846, c'est l'Archevêque de Québec qui écrit à Mgr Prince pour lui suggérer de discuter de cette question avec les principaux hommes politiques de sa région. Ces biens doivent être utilisés selon les intentions de leurs donateurs. Mgr Signaï a consulté les notables de la ville et de la campagne et estime ne pouvoir donner son consentement pour qu'on distribue 1/5 de ces biens aux protestants⁴⁵. Enfin, l'épilogue de toutes ces démarches sera la *Requête du clergé catholique des diocèses de Québec et de Montréal au sujet des Biens des Jésuites* et adressée, en juin 1847, à Lord Elgin. Le nouveau gouverneur fit dire par le secrétaire provincial, Dominique Daly, qu'il se trouvait « dans l'impossibilité de prendre aucune mesure à l'effet d'accomplir le désir des requérants. »⁴⁶.

A handwritten signature in black ink, reading "Louis-Philippe Audet". The signature is written in a cursive style and is underlined with a single horizontal line.

45. AAQ., Mgr J. Signaï à J. C. Prince, 10 déc. 1846. 210 A. Reg. let. v. 21: 541.

46. *Mandements des Evêques de Québec*, III: 514 5, juin 1847.